



Référentiel ESR

Guide pour une 1^{ère} lecture

Le référentiel ESR (Equitable, Solidaire, Responsable) est constitué d'un Préambule et de 4 parties :

Partie 1. Introduction

Partie 2. Protocole de contrôle

Partie 3. Critères de contrôle

Partie 4. Annexes

Il s'agit d'un référentiel générique s'adressant à tous types d'opérateurs s'intégrant dans des filières d'ingrédients naturels (agro-alimentaires, cosmétiques, textiles...) et des filières artisanales.



I. Partie 1 : Introduction (à partir de la page 15)

Cette partie présente :

- Le champ d'application du référentiel
- Les 2 attestations qu'il permet de délivrer :
 - o « Responsable », système RSE
 - o « Equitable », produits Equitables

NB : le « Responsable » est un prérequis à l' « Equitable ».

- Les critères d'éligibilité qui doivent être vérifiés avant votre engagement dans la démarche



En un coup d'œil : Page 16, schéma des 2 options d'attestations

II. Partie 2 : Protocole de contrôle (à partir de la page 20)

Cette partie présente les principales étapes (du 1^{er} contact à l'émission du document de conformité), pour :

- Le processus d'attestation = cas général, qui s'applique aux opérateurs souhaitant communiquer publiquement sur la démarche.
- Processus d'enregistrement = cas particulier, réservé uniquement aux opérateurs intermédiaires (sous-traitants, façonniers...) des filières équitables, dans certaines conditions.



En un coup d'œil : Page 27, schéma récapitulatif du processus d'attestation

III. Partie 3 : Critères de contrôle (à partir de la page 37)

Cette partie contient tous les points de contrôle sous forme de tableaux répartis par chapitre. Pour savoir lesquels s'appliquent à vous, reportez-vous aux croix contenues dans les 3 colonnes les plus à droite :

Niv.	N°	Points de contrôles	MAX	EQU/ RESP	PROD	ACH- TRANSFO
Mineur	Gov-14	Des règles écrites claires définissent qui peut adhérer au groupement (adhésions, extensions...)	2	RESP	X (OP, CP)	

➤ Colonne EQU/RESP :

Précise si le critère est « Equitable » ou « Responsable ».

Rappel : Si vous souhaitez le label Equitable, les critères Responsables s'appliquent également.



➤ Colonne PROD :

Le critère s'applique aux Groupes de production. La colonne peut indiquer si seul un type particulier de Groupe de production est concerné (Organisations de producteurs : « OP », Entreprises à contrat de production : « CP », Plantations « PI° », etc.).

➤ Colonne ACH-TRANSFO :

Le critère s'applique aux acheteurs transformateurs. La colonne peut indiquer si seul un type particulier d'acheteur-transformateur est concerné (Marques : « Marques », Premiers Acheteurs : « 1^{er} Ach »).

Détermination précise de votre profil :

Les deux pages en annexe présentent les questions à vous poser pour connaître votre profil.

IV. Partie 4 : Annexes (à partir de la page 64)

Cette partie contient des annexes importantes. Citons notamment :

- Annexe 1 : Règles d'étiquetage pour le label « Equitable » (et « Solidaire » pour les produits commercialisés sur le marché français)
- Annexe 2 : Règles de communication sur l'attestation « Responsable »
- Annexe 6 : Cahiers des charges Bio acceptés (prérequis pour l'Equitable)



ANNEXES : Déterminer son profil

La première page s'adresse aux Groupes de production, impliqués dans la production primaire d'un produit (coopératives, producteurs individuels...), la deuxième aux autres opérateurs (acheteurs, transformateurs...purs).



GROUPE DE PRODUCTION (PROD)

Mon entreprise ou organisation assure la production primaire (agriculture, cueillette ou artisanat) d'un produit ou d'une matière-première. Elle organise la première mise sur le marché de ce produit ou matière-première.



Est-ce un Groupement ?

C'est-à-dire que mon entreprise ou organisation n'est pas un producteur individuel : elle achète ses produits auprès de plusieurs producteurs individuels, et les aide à produire et à commercialiser le produit.

Oui



Est-ce une structure privée (ONG, Entreprise) qui n'appartient pas aux producteurs ?

Oui



GROUPE DE PRODUCTION GROUPEMENT
Entreprise à contrat de production (CP)

Mon entreprise ou mon ONG achète le produit directement à des producteurs individuels, et les aide à produire et commercialiser le produit. Elle a formé un partenariat avec les producteurs qu'elle appuie / avec lesquels elle a des contrats.

Non



GROUPE DE PRODUCTION GROUPEMENT
Organisation de producteurs (OP)

Mon organisation est légalement formée et elle appartient aux producteurs individuels. Elle peut être de 1^{er} degré, lorsqu'elle est contrôlée démocratiquement par les membres affiliés, ou de 2nd degré, lorsqu'elle est contrôlée démocratiquement par des organisations de 1^{er} degré (membres légalement affiliés).

Non

GROUPE DE PRODUCTION PLANTATION (PI*) ou Producteur Individuel

Mon entreprise embauche de la main-d'œuvre salariée ou utilise la main-d'œuvre familiale pour effectuer la production. Je peux être constitué de plusieurs sites mais une seule unité de gestion est responsable de la gestion des ressources humaines.

(+) Groupement de transformateurs / d'artisans (Grpt Art-Transfo)

En outre, mon Groupement peut être un Groupement de transformateurs / d'artisans (les membres de mon organisation / entreprise fabriquent un produit à partir de matières-premières ou de matériaux achetées à d'autres acteurs indépendants de mon entreprise / organisation).

En outre, si mon Groupe de production souhaite le label équitable :

Je dois m'assurer également que mon entreprise / organisation n'assume pas l'une des fonctions suivantes :

- (+) Propriétaire de marque (Marque) : Les produits que mon entreprise / organisation souhaite vendre en qualité équitable sont des produits prêts à être vendus à l'utilisateur final, et c'est la marque de mon entreprise / organisation qui y est apposée,
- (+) Premier acheteur (1^{er} Ach) : Mon entreprise / organisation achète des produits équitables à d'autres Groupes de production Équitables, et souhaite les valoriser en équitable.



ENTREPRISE (ACH-TRANSFO)

Mon entreprise achète ou manipule des produits issus d'un Groupe de production.

